



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN
NATIONAL D'ACTIONS 2024-2029 SUR LE LOUP ET LES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE**

Consultation ouverte au public du 14 novembre au 7 décembre 2023
Sur le site du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-plan-national-d-actions-2024-2029-sur-le-a2940.html>

Les modalités de la consultation

Le Conseil national de la protection de la nature (CNP) qui s'est réuni le 19 octobre 2023 a émis un avis défavorable au projet de Plan national d'actions 2024-2029 sur le loup et les activités d'élevage.

Le projet de plan national d'actions a été soumis à la consultation électronique du public du 14 novembre au 7 décembre 2023.

Le public a pu formuler ses observations sur le projet de plan national d'actions directement sur la page internet du ministère.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 13058 contributions.

Sur les 13058 avis exprimés, 16 ne peuvent être retenus au titre d'une contribution favorable ou défavorable. 12691 contributions (97,19 %) font part d'un avis défavorable au projet de plan national d'actions et 351 contributions (2,81 %) font part d'un avis favorable.

Les contributions favorables

Les contributions en faveur du projet de décret sont au nombre de 351, soit 2,81 % des avis retenus.

Les arguments principaux mettent en avant que ce plan national d'actions permet un soutien aux éleveurs victimes des dégâts causés par le loup ainsi qu'une régulation de cette espèce jugée trop abondante par ces contributeurs.

Les contributions défavorables

12691 contributions s'expriment en défaveur du projet de décret, soit 97,19 % des avis retenus.

Les arguments principaux tiennent au fait que ce projet de plan national d'actions a reçu un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature et qu'il présente un déséquilibre entre conservation de l'espèce lupine et soutien aux éleveurs, en défaveur de l'espèce.

Les contributeurs affirment que ce projet ne répond pas aux exigences d'un plan national d'actions, qu'il ne présente pas de bilan du plan précédent et s'interrogent sur ses fondements scientifiques. Ils dénoncent les conséquences sur l'espèce lupine que celui-ci pourrait entraîner.

Pour ces internautes, ce projet porte atteinte à la biodiversité et n'est pas justifié. Ils expriment le fait qu'une cohabitation est possible avec le loup et que des efforts devraient être menés dans cet optique afin de permettre à la fois le maintien du pastoralisme et celui de l'espèce lupine. Les contributeurs défavorables critiquent la possible évaluation du déclassement des loups de la liste des espèces protégées en précisant que l'état de conservation de l'espèce n'est satisfaisant.

Certains soulignent cependant des aspects positifs à ce plan, notamment la volonté de l'État d'accentuer le volet scientifique du PNA via de nouveaux programmes de recherche. Ils regrettent toutefois le fait que celui-ci n'insiste pas sur les méthodes de protection non létales et que les services écosystémiques rendus par le loup ne soient pas évalués, l'espèce étant jugée à charge.

L'absence de mention de l'implication des parcs et réserves naturels est déplorée. Certains souhaiteraient la reconnaissance des parcs naturels régionaux comme un réseau support pour des expérimentations et programmes de recherche mais également comme des acteurs locaux pour le suivi du loup et la médiation entre acteurs.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement défavorable** au projet de plan national d'actions.